

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

**Adoption règlement des ASEM
et actualisation de la charte des
ASEM**

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-06-27

L'an deux mil vingt cinq
le douze juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

Excusés

M BRUNAUD

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, l'enfance, la jeunesse

Convaincue de l'importance de leur rôle auprès des enfants et du soutien apporté à l'enseignant, la Municipalité a fait le choix de doter chaque classe de maternelle d'un personnel ATSEM. Ces agents sont rattachés à la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. Direction intégrant également les services de restauration municipale et d'hygiène des locaux.

Dans un souci constant d'améliorer le service public rendu et celui de formaliser, entre tous et équitablement, le statut de ces agents, les élus de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en lien avec les échanges initiés avec les agents en poste, ont souhaité que soit mis en place un règlement, permettant notamment aux agents titulaires du grade d'adjoint technique et faisant fonction d'ATSEM d'être reclassés dans la grille indiciaire du grade d'ATSEM.

Une première concertation, a été menée avec la Direction Générale des Services, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de rattachement et 3 agents concernés, désignés par leurs collègues pour représenter les équipes en place sur les trois écoles maternelles de la Ville. Dans un second temps, les représentants du personnel ont été associés.

Ce règlement et cette charte visent à définir le cadre de travail spécifique de ces agents. Cadre qui diffère d'une collectivité à une autre, en fonction de l'organisation administrative et technique des différents services et des quotités horaires des agents. Ces documents définissent donc également, avec clarté, l'organisation du travail dans toutes ses composantes, dans le respect des droits et obligations des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement et la charte applicables aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la Ville joint au projet de délibération, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 611-1 à L. 652-2 ;

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

La délibération 2018-12-114 du 20 décembre 2018 fixant la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

La charte des ATSEM de janvier 2010 ;

L'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025 ;

Considérant

La nécessité de définir le cadre de travail spécifique des ATSEM ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'adopter le règlement et la charte applicables aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la Ville joint au projet de délibération, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits